
	
PFPS	
MODE OPÉRATOIRE SUIVI COVID et PASSE SANITAIRE	
Codification du document : Covid 19	Rédacteur(s) : Catherine Régner CSS Adj coordination
Date d'application 08/09/2021:	Approbateur : Marielle Boissart Coordinatrice Générale des Instituts  PÔLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ CHU RENNES
N° de version du document : V1	Gestionnaire : Solenne Pithois assistante de la coordination
Destinataires du document : Professionnels et étudiants.es élèves du PFPS :	
Modifications depuis la version précédente :	

But et objet

Préciser les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire pour les étudiant.es et élèves du pôle de formation des professionnels de santé du CHU de RENNES

Exigences à appliquer

Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relatif à la gestion de la crise sanitaire

- Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; - Décret n°2021-1058 du 7 août 2021 relatif aux systèmes d'informations mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant le décret n°2020-1690 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations ; - Décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Arrêté du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- Instruction de la DGCS du 10/08/2021 relative à l'adaptation des mesures de protection dans les établissements et services accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap Synthèse CEFIEC de la réunion du 27/08 DGOS / MESRI

Instruction DGOS relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formation paramédicaux.

Responsabilités

Coordonnatrice Générale des instituts

Directeurs, Cadre supérieurs et responsables de filières du Pôle de formation des professionnels de santé du CHU de RENNES

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont responsables du contrôle de l'obligation vaccinale pour les étudiants paramédicaux

Référents COVID Catherine Régnier Adjointe à la coordination et Marie Béatrice Millet coordinateur des stages

A ce titre, les instituts de formation doivent transmettre à l'ARS les listes des étudiants comprenant les nom, prénoms, et date de naissance des étudiants/élèves inscrits et en cours de formation ainsi que la nature de l'élément de preuve.

De même, les employeurs ont obligation de contrôle de cette obligation vaccinale pour les étudiants / élèves salariés, apprentis et agents publics sous leur responsabilité.

Actions et méthodes

LE CALENDRIER DE L'OBLIGATION VACCINALE

